

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, animation et médico-sociale

Séance du 11 février 2014

Convocation du 5 février 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le onze février à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Louis Oheix, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Bruno Philippe, Mme Nicole Zuber, MM. Hervé Audic, Patrice Pattée, Mmes Isabelle Drancy, Catherine Lequeux, Jean-Pierre Lefèvre, Philippe Tastes, Mmes Sabine Vasseur, Monique Pourcelot, Catherine Arnould, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Michel Grandchamp, Mme Liliane Sillon, MM. Christian Lancrenon, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Fabienne Eckerlein par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Jean Carlizot par M. Jean-Pierre Riotton,
Mme Hélène Enard par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sakina Bohu-Alibay par Mme Sabine Vasseur,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
Mme Marie Claudel par M. Jean-Jacques Campan,
M. Francis Brunelle par M. Jean-Louis Oheix,
M. Xavier Tamby par M. Philippe Laurent

Etait excusé :

M. Thierry Legros

Secrétaire de séance :

Mme Florence Presson

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 février 2014

OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, animation et médico-sociale

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 24 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières administrative, technique, animation et médico-sociale,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : M. Christian Lancrenon, Mme Marie Claudel, M. Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon)

DECIDE :

Dans la filière administrative à compter du 1^{er} mars 2014 :

- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet.

Dans la filière technique à compter du 1^{er} mars 2014 :

- la création d'un emploi d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet,
- la création d'un emploi de technicien (catégorie B) à temps complet,
- la suppression d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet.

Dans la filière animation à compter du 1^{er} mars 2014 :

- la création d'un emploi d'animateur territorial (catégorie B) à temps complet,
- la création de deux emplois d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet,
- la suppression de deux emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.

Dans la filière médico-sociale à compter du 1^{er} mars 2014 :

- la création d'un emploi de médecin territorial hors classe (catégorie A) à temps non complet 40 %,
- la suppression d'un emploi de médecin territorial (catégorie A) à temps non complet 40 %.

ADOPTE les tableaux des effectifs au 1^{er} mars 2014.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



The image shows a blue circular official seal of the City of Sceaux, Hauts-de-Seine, on the left. To its right is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Philippe Launay', followed by a horizontal line underneath.